

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 26 janvier, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid LAMOTTE, Maire.

Présents : Mme Astrid LAMOTTE, M. Sébastien PONTY, Mme Réjane SERY, M. Jean-Marc LUCE, M. Jean-Claude LECOMTE, Mme Dominique HERVIEU, Mme Nelly BABOIS, M. Germain BUQUET, Mme Véronique BELVAL, M. José SARAIVA, M. Raymond GABRIEL, Mme Lucie GUICHARD, M. Joël THOMAS, M. Dominique POUETTE.

Absentes excusées :

- Mme Christèle MILLION qui a donné pouvoir à Mme Astrid LAMOTTE
- Mme Françoise LECLERCQ qui a donné pouvoir à M. Joel THOMAS
- Mme Martine ANQUETIL qui a donné pouvoir à M. Dominique POUETTE
- Mme Caroline CASTEL qui a donné pouvoir à M. Germain BUQUET

Absent : M. Sven ULRICKSON

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité, Monsieur Germain BUQUET est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1^{er} DECEMBRE 2025

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

INSTALLATION DE MASSEURS KINESITHERAPEUTES : BAIL PROFESSIONNEL POUR LA SOCIETE MASSEURS KINESITHERAPEUTES DE STE MARGUERITE SUR DUCLAIR ET MONTANT DU LOYER

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité de louer à la Société Masseurs Kinésithérapeutes de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, un local sis 1bis Place de l'église. La location est consentie à partir du 1^{er} mars 2025. Le bail professionnel sera signé par devant notaire.

Le loyer de ce local est proposé à hauteur de 700€ (hors charges) par mois.

Le conseil municipal charge Madame la Maire de signer tous les documents liés à cette location.

La recette sera imputée au chapitre 75 du budget

DEVIS POUR LA REFECTION D'UN CHEMIN ROUTE DE LA CHAPELLE

Il s'agit de la remise en état d'un chemin d'accès, route de la Chapelle. La commission travaux s'est réunie le 20 janvier pour étudier 2 devis.

Après délibération, le conseil municipal retient, à l'unanimité le devis de l'entreprise ETA DU VAUROY d'un montant de 4.405,00 € HT – 5.286,00 € TTC.

TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE EMPRISE DE VOIRIE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – LOT N°3 – 140M2 – ROUTE DE YAINVILLE

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de Madame La maire, Madame LAMOTTE

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L5217-2 et L5217-5,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE »

CONSIDERANT :

- Que les biens immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016 ;
- Que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date des 20 octobre 2016 et 30 janvier 2017 ;
- Qu'il convient de réitérer les termes de ces procès-verbaux de transfert dans le cadre d'un acte authentique, et dans l'intervalle de constater conjointement le transfert de l'emprise de 140m2 – Lot n°3 – Issue de la parcelle ZE 389
- Que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L3112-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- 1 – Constate le transfert définitif de l'emprise de 140m2 – Lot n° 3 – Issue de la parcelle ZE 389 au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,
- 2 – Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte administratif correspondant.

CESSON DE PROPRIETE D'UNE EMPRISE FONCIERE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – LOT N°1 – 1040 M2 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE CAMPING-CAR, ROUTE DE YAINVILLE

Madame LAMOTTE précise que la parcelle est d'une contenance de 1.043m2.

Pour satisfaire le développement du tourisme itinérant en vallée de Seine, il a été proposé, dans le cadre du programme Projet de Territoire n° 2 de la Métropole Rouen Normandie, de réaliser des aires de camping-cars sur certaines communes du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly.

La commune a souhaité saisir cette opportunité et a mobilisé la parcelle cadastrée section ZE n°389 sise Route de Yainville, propriété communale à cet effet. Ladite parcelle a fait l'objet d'une division, conformément au plan de bornage annexé à la présente délibération. Les travaux de l'aire de

stationnement pour les camping-cars réalisés par la Métropole ont porté sur le lot 1, d'une superficie d'environ 1 043 m², conformément au plan de bornage. Le lot 3, qui constitue une emprise de voirie de la Route de Yainville ouverte à la circulation du public, fera l'objet d'un transfert de la commune à la Métropole. Ce transfert de voirie sera proposé dans une autre délibération. Le lot 2 sera cédé à ENEDIS. Le lot 4 demeurera la propriété de la commune puisqu'il accueille la salle de sports communale.

Pour procéder à la régularisation foncière du lot 1, la commune a saisi le Pôle d'évaluation domaniale. Dans son avis en date du 9 janvier 2026, le Pôle a validé la cession à titre gratuit du lot 1 au profit de la Métropole.

Ainsi, il est proposé de céder à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie le lot 1. Il est précisé que les frais d'acte sont pris en charge par la Métropole.

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3211-14,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 9 janvier 2026,
VU le plan de bornage du cabinet GE 360 (annexé à la présente délibération),

CONSIDERANT :

- que la parcelle cadastrée section ZE n°389, sise Route de Yainville à Sainte-Marguerite-sur-Duclair, a fait l'objet d'une division cadastrale en vue de la réalisation de l'aire de stationnement de camping-cars,
- que les travaux de l'aire de stationnement de camping-cars ont été réalisés par la Métropole Rouen Normandie sur le lot 1 issu de la parcelle cadastrée section ZE n°389,
- que l'avis du Pôle d'évaluation domaniale valide la cession à titre gratuit du lot 1 au profit de la Métropole Rouen Normandie,
- que les frais d'actes seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession du lot 1, issu de la division de la parcelle cadastrée section ZE n°389, sise Route de Yainville, d'une superficie d'environ 1 043 m², à titre gratuit, au profit de la Métropole Rouen Normandie en vue de son classement dans le domaine public métropolitain,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE MULTISPORTS

Les membres du conseil municipal ont été destinataires du projet de Règlement Intérieur de la salle multisports avec leur convocation. Monsieur PONTY présente la méthodologie employée pour rédiger ce règlement intérieur. Il précise que la commission associations s'est réunie à plusieurs reprises et les associations futures utilisatrices ont été consultées. Ce document , annexé à la présente délibération, est susceptible d'évoluer dans le temps.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la salle multisports.

MAISON DE SANTE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Madame la Maire, présente le rapport d'analyse des offres relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Vu : le rapport d'analyse des offres,

Vu : la proposition de la commission réunie,

Pour donner suite au choix de programmation pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire estimée à 500 000€ HT, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée, sur références et moyens, en vue de désigner une équipe complète de maîtrise d'œuvre.

A la date limite de fin de consultation, 11 offres ont été remises et l'analyse fut confiée à notre AMO Urbiconseil qui a présenté le rapport d'analyse des offres en commission travaux le 20 janvier 2026

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE**

- De retenir le cabinet EN ACT pour un montant de marché de maîtrise d'œuvre de base de 49.500€ HT.

S'ajouteront à cela les dépenses liées aux études de sol, le bureau de contrôle technique et le coordinateur sécurité (devis ultérieurs).

- Autorise Madame la Maire, sur cette base, de solliciter en amont tous les partenaires financiers satellites de cette opération, au taux le plus élevé possible, ce en lien avec son assistant à maîtrise d'ouvrage (*DETR//DSIL/CD76/REGION/FONDS EUROPEENS SELON CIBLES*)

REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS ET ASSIMILES 2025

Les élus ont reçu avec leur convocation les liens pour télécharger et consulter le règlement. Madame LAMOTTE rappelle que ce document fixe les règles générales de fonctionnement du service de collecte des déchets sur le territoire de la Métropole.

Le conseil municipal n'a pas de remarque à formuler.

Par contre les élus souhaiteraient un ramassage hebdomadaire des déchets recyclés.

Madame la Maire informe qu'elle va rédiger un arrêté relatif au règlement de collecte des déchets et assimilés 2025, en vertu des pouvoirs de police.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT 2024

Les élus ont reçu avec leur convocation les liens pour consulter ce rapport.

Le conseil municipal tient à souligner que les fuites d'eau sont réparées tardivement, et préconise des recherches de fuites sur toute la commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Pour rappel, les élections se dérouleront les 15 et 22 mars 2026.

2 bureaux de vote sont prévus dans la salle polyvalente.

Le tableau des présences sera envoyé rapidement aux élus.

La commission de contrôle des listes électorales se réunit le vendredi 20 février à 17h30.

RECENSEMENT

Madame HERVIEU a été nommée coordonnateur communal du recensement. Un contrat a été signé avec la Poste, et 3 agents recenseurs sillonnent la commune pour recenser les habitants, et ce du 15 janvier au 14 février 2026.

FRESQUE VEGETALE PARTICIPATIVE

Il est remis aux élus, le détail du projet de médiation culturelle avec les enfants, ainsi que visuel de la future fresque.

RESTAURATION DE L' EGLISE

Madame LAMOTTE fait un point d'avancement sur le dossier de restauration de l'église. L'AMO a été retenue, ainsi que le Cabinet d'architectes.

La subvention DETR de 30% a été accordée, il convient de déclencher la phase consultation des entreprises pour ne pas perdre le bénéfice de cette subvention.

DIRT 76

Cette association s'engage à remettre le terrain, mis à sa disposition, en état d'ici fin avril 2026.

INTERPHONE DE L'ECOLE

Une entreprise a été sollicitée pour solutionner les dysfonctionnements de l'interphone.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35